

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet :** Compte administratif 2023-Affectation du résultat-

**Nombre de membres**

En exercice :	15
Présents :	08
Représentés :	03
Absents excusés :	04
Votants:	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – Sarah ANDRÉ – Odile CONROY – Elsa DOUMENS – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – M Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Maryvonne AFFAIROUX **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR  
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Odile CONROY  
MME Marie-Claire ROCUET **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MMES Kahina ANDRADE – Sylvie GÉRARD – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – François DONCOEUR –

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

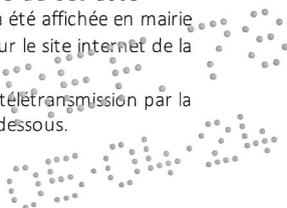
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 2 avril 2024 et publiée sur le site internet de la mairie le 2 avril 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2023 ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat ;  
**Après avoir adopté le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe ;  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** un résultat de clôture « fonctionnement » de l'exercice 2023 d'un montant de 283 832,61 €

**CONSTATE** un résultat de clôture « investissement » ID 001 de l'exercice 2023 d'un montant de -64 212,08 €

**DÉCIDE** l'affectation du résultat constaté de la façon suivante :

- FR 002 – résultat reporté : 219 620,53 €
- IR 1068 - affectation en réserve d'investissement : 64 212,08 €

**DIT** que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 11  
POUR : 11  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 04 Mars 2024

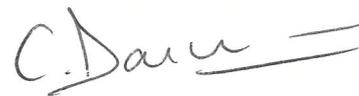
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

